

VÉRIFICATION OBLIGATOIRE
DES APPAREILS DE LEVAGE
AUTRES QUE LES ASCENSEURS
ET MONTE-CHARGE

LES TEXTES
RÉGLEMENTAIRES RELATIFS
AUX APPAREILS DE LEVAGE
AUTRES QUE LES
ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGE

LISTE DES BUREAUX DE
CONTRÔLE AGRÉÉS POUR LA
VÉRIFICATION DES
APPAREILS DE LEVAGE
AUTRES QUE LES
ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGES
2023 ET 2024

L'IMPORTANCE DU
MANAGEMENT QUALITÉ,
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET
ENVIRONNEMENT DANS LE
SECTEUR TOURISTIQUE AU
MAROC

VUE EXHAUSTIVE SUR LES
MESURES PARTICULIÈRES DE
SÉCURITÉ RELATIVES AUX
APPAREILS DE LEVAGE AUTRES
QUE LES ASCENSEURS ET
MONTE-CHARGE

QHSE MAROC Magazine



VÉRIFICATION OBLIGATOIRE DES APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

Les appareils de levage doivent être soumis à des vérifications rigoureuses pour assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des travailleurs. Voici les principales dispositions à suivre :

Épreuve avant mise en service :

Avant leur utilisation, les appareils de levage doivent être soumis à des épreuves pour s'assurer qu'ils résistent aux contraintes prévues.

Inspection annuelle :

Au moins une fois par an, les appareils doivent faire l'objet d'une inspection approfondie. Cette vérification permet de s'assurer de leur bon état de fonctionnement et de détecter d'éventuelles anomalies.

Vérification après arrêt prolongé :

Après un arrêt prolongé de l'appareil, si la dernière inspection normale date de plus de trois mois, une vérification supplémentaire est requise avant la remise en service.



Contrôle après démontage ou modification :

En cas de démontage ou de modification de l'appareil, une vérification doit être effectuée pour s'assurer que toutes les pièces sont correctement remontées et que l'appareil est conforme aux normes de sécurité.

Qualification des techniciens :

Les épreuves, examens et inspections doivent être effectués par des techniciens qualifiés, spécialisés agréés. Ces professionnels peuvent appartenir soit à l'établissement lui-même, soit à un organisme autorisé à exercer cette activité.

La vérification régulière des appareils de levage garantit leur fiabilité et contribue à assurer la sécurité des travailleurs sur les chantiers et dans les environnements industriels.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

Arrêté viziriel du 29 hija 1372 (9 septembre 1953) Déterminant les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, (B.O, n° 2142, du 13 novembre 1953) .modifié par l'arrêté du 28 septembre 1955, (B.O, n° 2247, du 18 novembre 1955, p.1712).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 3 novembre 1953 (03/11/1953) fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Arrêté du 3 novembre 1953 du directeur du travail et des questions sociales fixant les conditions d'agrément des personnes et organismes chargés de la vérification des appareils de levage autre que les ascenseurs et monte-charge (B.O. n° 2142 du 13 novembre 1953, p. 1629)



**LISTE DES BUREAUX DE CONTRÔLE
AGRÉÉS POUR LA VÉRIFICATION
DES APPAREILS DE LEVAGE AUTRES
QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGES
2023 ET 2024**

(Arrêté n° 1.23 du 30 décembre 2022 (Publié au B.O n° 7166 : du 02 février 2023))
Durée de validité de l'agrément des appareils de levage : du 01/01/2023 au 31/12/2024



Organismes de contrôle	Ville
CONTROLE TECHNOLOGIQUE	INZGANE
BURETEC INGENIERIE	LAAYOUN
ESPACE ENGINEERING	CASABLANCA
MOROCCO WELDING CONTROLE (MWC)	SAFI
VERINCO	CASABLANCA
THIRD-PARTY INDUSTRIAL	CASABLANCA
SMART MOROCCO SOLUTIONS	CASABLANCA
BUREAU DE CONTROLE DE SECURITE INDUSTRIELLE ENERGIE ENVIRONNEMENT (B.C.S.I.E.E)	RABAT
BUREAU VERITAS MAROC	CASABLANCA
TEST LEND	MOHAMMADIA
QUALILOG	CASABLANCA
BUREAU D'EXPERTISE ET CONTROLE TECHNIQUE D'EQUIPEMENT SOUS PRESSION (BECTEP)	MARRAKESH
BUREAU D'INGENIERIE ET EXPERTISE LOUKI (BIEL)	TANGER
MEC CONTROL	MOHAMMADIA
CASA CONTROLE TECHNIQUE (CCT)	CASABLANCA
OCA GLOBAL TESTING AND INSPECTION MAROC	TANGER
BUREAU DE CONTROLE POLYVALENT (COPOL)	AGADIR
BATI-LAB	SKHIRAT
BCAL	OUARZAZAT

Organismes de contrôle	Ville
INSPECTROLE	CASABLANCA
LABORATOIRE D'ESSAIS DU BTP (LABO.BTP)	AGADIR
SOMACEP NORD	TANGER
SOMAFEC	TANGER
LPEE	CASABLANCA
LA SUCCURSALE DE APAVE INTERNATIONAL AU MAROC	CASABLANCA
SOCOTEC-MAROC	CASABLANCA
TEST NDT	MOHAMMADIA
CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX INDUSTRIELS (C.T.T.I)	CASABLANCA
BUREAU DE CONTROLE INTERNATIONAL (B.C.I)	CASABLANCA
OCIREG	CASABLANCA
INDUSCONTROLES SERVICES	CASABLANCA
S2G TEST INDUSTRIEL	MOHAMMADIA
SOMACEP II	LAAYOUN
EXPERT GPL	FES
ATLAS TECHNICAL	CASABLANCA
SOCOPREC	AGADIR
OASIRIS CONTRÔLE	CASABLANCA

L'IMPORTANCE DU MANAGEMENT QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE AU MAROC

Le secteur touristique au Maroc est en plein essor, attirant chaque année un nombre croissant de visiteurs venant du monde entier. Pour garantir la satisfaction des touristes et maintenir la réputation du pays en tant que destination de premier choix, il est essentiel de mettre en place un management de qualité, hygiène, sécurité et environnement solide. Cet article explore l'importance de ces aspects dans le secteur touristique marocain et examine les bénéfices qu'ils apportent tant aux entreprises qu'au pays dans son ensemble.



Dans un secteur aussi concurrentiel que le tourisme, la qualité des services offerts est un élément clé pour attirer et fidéliser les touristes. Les entreprises touristiques marocaines doivent s'efforcer d'offrir des expériences mémorables, en veillant à la satisfaction des clients à chaque étape de leur séjour. Le management de la qualité implique la mise en place de normes élevées, de processus efficaces et d'un suivi constant de la satisfaction client. Cela contribue à améliorer la réputation des entreprises, à favoriser le bouche-à-oreille positif et à attirer de nouveaux touristes.

L'hygiène et sécurité :

L'hygiène et la sécurité sont des préoccupations majeures pour les touristes lorsqu'ils choisissent une destination de voyage. Les entreprises du secteur touristique au Maroc doivent prendre des mesures rigoureuses pour garantir des normes élevées en matière d'hygiène et de sécurité, que ce soit dans les hôtels, les restaurants, les sites touristiques ou les activités de loisirs. Cela implique de respecter les protocoles de nettoyage, de maintenance et d'inspection réguliers, ainsi que de former le personnel pour répondre aux normes de sécurité établies. Un environnement sûr et hygiénique renforce la confiance des touristes et préserve la réputation du pays en tant que destination accueillante.

Protection de l'environnement :

Le tourisme durable est devenu une préoccupation mondiale majeure, et le Maroc ne fait pas exception. La préservation de l'environnement est cruciale pour garantir la durabilité du secteur touristique et la protection des atouts naturels du pays. Les entreprises touristiques doivent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, la gestion efficace des déchets, la promotion du transport durable et la sensibilisation des touristes aux enjeux environnementaux. Ces efforts permettent de minimiser l'impact négatif du tourisme sur les écosystèmes fragiles, de préserver la biodiversité et d'offrir des expériences de voyage authentiques et respectueuses de la nature.

Le positionnement du management qualité, hygiène, sécurité et environnement dans le secteur touristique marocain revêt une importance capitale pour la croissance continue de l'industrie. En offrant des services de qualité, en garantissant l'hygiène et la sécurité, et en préservant l'environnement, les entreprises touristiques peuvent attirer davantage de visiteurs, fidéliser leur clientèle et renforcer la réputation du Maroc en tant que destination de premier plan. Les autorités publiques, les entreprises et les acteurs de l'industrie doivent collaborer étroitement pour promouvoir ces principes et assurer un avenir durable et prospère pour le tourisme au Maroc.

Sara NEJOUR

VUE EXHAUSTIVE SUR LES MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE



Nous concéderons un appareil de levage, tout appareil de levage, qu'il soit mécanique ou non, autres que les appareils élévateurs (tels que les ascenseurs et les monte-charges) dont la cabine ou la plate-forme se déplace entre des glissières ou guides verticaux ou sensiblement verticaux.

Les dispositifs de levage incluent divers équipements tels que chariots élévateurs, gerbeurs, ponts roulants, palans, certaines grues et tables élévatrices.

Revenons sur les mesures de sécurité qui s'appliquent à ces appareils, notamment les vérifications auxquelles ils doivent être soumis :



INSTALLATION DES APPAREILS ET DES VOIES

Solidité des appareils : Les appareils de lavage et leurs supports doivent être conçus avec une solidité suffisante pour résister aux contraintes résultant de leur usage. De plus, ils doivent être capables de faire face à la poussée du vent, le cas échéant.

Sécurité des travailleurs sur les passerelles : Si l'appareil comporte une ou plusieurs passerelles accessibles, des mesures de sécurité spécifiques doivent être appliquées pour protéger les travailleurs des dangers liés à la présence d'objets fixes ou mobiles au-dessus des passerelles. Deux mesures sont proposées : une distance verticale minimale de 2 mètres entre les passerelles et tout objet potentiellement en hauteur, ou l'installation d'un grillage ou d'une armature rigide au-dessus de la passerelle pour empêcher l'accès aux zones dangereuses. En l'absence de ces mesures, l'accès aux passerelles doit être interdit tant que l'appareil est en service. Ces exigences s'appliquent également lorsque deux appareils se déplacent l'un au-dessus de l'autre.

Dispositifs pour atténuer les chocs : Les extrémités des appareils situés au-dessus du sol, ainsi que les chemins de roulement, doivent être équipés de dispositifs conçus pour atténuer les chocs, que ce soit en fin de course ou en cas de rencontre avec un autre appareil circulant sur les mêmes voies. Ces dispositifs doivent être agencés de manière à éviter le déraillement et le renversement des appareils.

Immobilisation des appareils de levage montés sur roues : Les appareils de levage montés sur roues, tels que les ponts, les portiques roulants, les monorails et les grues, doivent être immobilisés à l'arrêt par des moyens de calage, d'amarrage ou de freinage. Ces dispositifs doivent non seulement empêcher le déplacement involontaire des appareils, mais également les protéger de la force du vent. Les poussées de vent les plus fortes dans les conditions locales doivent être prises en compte pour choisir et installer ces dispositifs.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Protection contre les fils de prises de courant :

Les travailleurs, lorsqu'ils se trouvent à leur poste de travail ou en déplacement vers celui-ci, doivent être protégés contre tout contact accidentel avec les fils des lignes de prises de courant. Les dispositifs matériels utilisés à cet effet doivent être suffisamment robustes pour résister aux contraintes induites par les manutentions et les transports habituels.

Prévention des contacts avec les conducteurs sous tension :

Des mesures doivent être prises pour éviter tout contact direct entre les organes des appareils de levage et les charges suspendues avec les conducteurs nus sous tension, ainsi que pour prévenir toute détérioration des conducteurs isolés. Entre le branchement et le trolley général, un interrupteur ou un disjoncteur doit être installé pour permettre la coupure de toutes les phases ou pôles. Cet appareil doit être doté d'un dispositif de verrouillage en position d'ouverture. La manœuvre à distance de cet interrupteur ou disjoncteur devra être soumise à des consignes spéciales et être effectuée par un personnel désigné à cet effet. Un interrupteur ou un contacteur général pour isoler tout l'appareil de la source d'énergie doit être également installé à l'arrivée de l'alimentation, avec une commande parfaitement accessible.

Sécurité dans les cabines d'appareils de levage :

Dans les cabines d'appareils de levage, les pièces nues sous tension utilisant un courant autre que celui considéré comme très basse tension doivent être protégées contre tout contact fortuit. L'accès des ouvriers non qualifiés aux pièces sous tension et aux organes dont le réglage est lié à la sécurité doit être interdit par des dispositifs matériels, conçus pour résister aux contraintes auxquelles ils sont exposés. Si ces dispositifs sont métalliques, ils doivent être électriquement reliés à l'ossature de la cabine et de l'appareil de levage.

Mise à la terre des masses métalliques :

Toutes les masses métalliques fixes ou mobiles doivent être mises à la terre, indépendamment de la tension d'alimentation. Cette mise à la terre ne doit pas se faire uniquement par contact coulant ou glissant sur une ligne spéciale.



CABINE ET MOYENS D'ACCÈS

Cabines résistantes au feu : Les cabines qui ne sont pas accessibles du sol en toutes circonstances doivent être construites en matériaux résistant au feu. Elles doivent être disposées de manière à offrir une visibilité optimale aux machinistes pour toutes les manœuvres sans les mettre dans une position dangereuse. Dans les ateliers où des projections de matières brûlantes ou corrosives peuvent se produire, les cabines doivent être équipées de dispositifs de sécurité appropriés pour protéger les travailleurs.

Planchers et passerelles résistantes au feu : Le plancher de service et les passerelles doivent être en matériaux résistant au feu. Si les planchers et passerelles sont constitués de tôles perforées, caillebotis ou autres matériaux non continus, les dimensions des perforations ou interstices ne doivent pas dépasser 2 centimètres en tous sens.

Accès sécurisé aux cabines : L'accès aux cabines doit être facile et sans danger. Des passerelles desservies par des escaliers munis de rampes ou des échelles fixes avec rampes ou crinolines doivent être utilisées. Il est interdit d'utiliser les chemins de roulement comme voie d'accès normale. Seul le personnel chargé de l'entretien peut être autorisé à le faire. Si le déplacement de la cabine ne permet pas d'utiliser la voie normale d'accès, le personnel doit disposer d'une échelle lui permettant de quitter facilement la cabine sans entrer dans un compartiment réservé au personnel d'entretien. Aucun espace libre au-dessus du vide ne doit être présent sur le trajet que parcourent normalement les ouvriers pour rejoindre leur poste de travail.

Sécurité des chemins de roulement : Les chemins de roulement situés au-dessus du sol qui sont accessibles pendant que les appareils sont en service doivent être construits de manière à laisser un espace libre d'au moins 50 centimètres entre les pièces les plus saillantes des appareils et les parois des bâtiments ou entre les pièces des appareils se déplaçant au même niveau. Des dispositifs matériels doivent empêcher l'accès aux chemins de roulement qui ne remplissent pas ces conditions.

Chauffage des cabines : Pendant la saison froide, les cabines doivent être chauffées si nécessaire. L'utilisation de braseros et de résistances incandescentes est interdite. Les pôles de chauffage sont autorisés uniquement dans les cabines non suspendues et doivent être installés, entretenus et utilisés correctement.

Stockage interdit dans les cabines : Tout stockage de chiffons, déchets, huiles ou autres matières combustibles dans la cabine de manœuvre est interdit. Des récipients métalliques fermés doivent être placés à l'extérieur des cabines pour recevoir les chiffons ou déchets et doivent être vidés périodiquement.

Appareils extincteurs obligatoires : Les cabines doivent être munies d'appareils extincteurs d'incendie d'une puissance suffisante. Le produit utilisé pour l'extinction doit être sans danger pour le personnel.

MOTEURS, CHÂÎNES ET CÂBLES, LIMITEURS DE COURSE

04

Protection des pièces mobiles : Toutes les pièces mobiles sur les appareils de levage doivent être munies de protecteurs pour prévenir tout danger. Les galets de roulement doivent être équipés de garde-roues ou d'agencements équivalents pour assurer la sécurité.

Prévention des chutes d'objets : Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter les chutes d'objets des appareils ou des voies de roulement, et protéger le personnel des dangers associés. Les parties amovibles doivent être reliées aux bâtis pour empêcher leur chute.

Sécurité des crochets et élingues : Les crochets de suspension doivent être conçus pour empêcher le décrochage accidentel des fardeaux. Les élingues doivent être calculées, choisies et entretenues de manière à éviter toute rupture, glissement ou coupe. Il est interdit de raccourcir les chaînes par des nœuds.

Freins ou dispositifs d'arrêt : Tous les appareils de levage mécaniques doivent être équipés de freins ou de dispositifs équivalents capables d'arrêter la charge ou l'appareil en toute position, même en cas d'interruption de l'alimentation. Les mouvements de direction doivent s'arrêter automatiquement sur 50 centimètres en cas d'interruption soudaine de l'alimentation.

Descente des charges contrôlée : La descente des charges sous le contrôle d'un frein est autorisée uniquement si le mécanisme comporte un limiteur de vitesse et si le frein se serre automatiquement lorsque le machiniste cesse de le contrôler.

Dispositifs de sécurité : Tous les appareils de levage doivent être équipés de dispositifs de sécurité tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage et, si nécessaire, limiteurs d'orientation. Ces dispositifs doivent être robustes et, le cas échéant, réenclenchables depuis la cabine ou le poste de manœuvre.

Poulies de mouflage : Les poulies de mouflage doivent être munies de dispositifs permettant de les déplacer lors de l'accrochage des charges sans que les ouvriers touchent les câbles ou les chaînes.

Usage d'appareils de préhension électromagnétique et de bennes preneuses : L'utilisation d'appareils de préhension électromagnétique et de bennes preneuses est autorisée, mais ils doivent être munis de dispositifs pour éviter la chute de la charge. Toutefois, si des mesures efficaces sont prises pour empêcher les chutes dans certaines zones, l'emploi de ces dispositifs n'est pas obligatoire.

**QHSE
MAROC**



MANŒUVRES



Charges et avertisseur sonore : Il est interdit de soulever une charge dépassant le poids maximum indiqué sur l'appareil. Le transport de charges au-dessus du personnel est également interdit. Chaque conducteur d'appareil doit disposer d'un avertisseur sonore puissant qu'il utilisera avant tout déplacement et à l'approche de zones dangereuses (croisement, superposition de ponts, etc.). Si un appareil de levage est commandé d'une cabine suspendue, un agent doit assurer en permanence la liaison par signaux entre le conducteur et les ouvriers au sol, et superviser les opérations liées aux charges.

Interdiction de transporter des personnes : Il est interdit d'utiliser les appareils de levage pour le transport des personnes.

Ordre de manœuvre et évitement de heurts : Si plusieurs appareils fonctionnent dans des plans superposés ou perpendiculaires, un ordre de manœuvre doit être établi pour éviter les heurts des charges par les appareils. Des signaux sonores ou lumineux doivent avertir les pontonniers et amarreurs du passage prioritaire des appareils.

Balancement des charges et traction oblique : Il est interdit de balancer les charges pour les déposer en un point inaccessible. Dans le cas de traction oblique, toutes les dispositions doivent être prises pour éviter le balancement. Le personnel ne doit jamais exercer directement un effort sur les charges, et les engins de levage ne doivent pas être utilisés pour tracter des véhicules.

VISITE ET ENTRETIEN

Accès réservés pour la vérification : Des accès réservés doivent être prévus pour le personnel chargé de la vérification, du graissage ou de l'entretien des appareils afin de garantir leur sécurité.

Entretien à l'arrêt et précautions : Le graissage, nettoyage, entretien et réparations doivent être effectués lorsque les appareils sont à l'arrêt. Tout mouvement d'appareil est interdit lorsque des travailleurs se trouvent dans la zone dangereuse à proximité. Certaines tâches spéciales peuvent être effectuées lorsque l'appareil est en mouvement hors de son service, sous la supervision d'un surveillant qualifié.

Épreuves avant mise en service : Les appareils doivent être éprouvés avant leur mise en service conformément aux conditions établies par un arrêté du directeur du travail et des questions sociales. Ils seront soumis à une nouvelle épreuve dans certains cas.

Examens réguliers : Les appareils doivent être examinés en profondeur au moins une fois tous les douze mois. Les chaînes, câbles, cordages, palonniers et crochets de suspension doivent être vérifiés au moins une fois tous les douze mois, ainsi qu'avant d'être remis en service après un arrêt de plus de trois mois ou après des démontages ou modifications.

Vérification par des techniciens qualifiés : Le chef d'établissement doit faire exécuter les épreuves, examens et inspections par des techniciens qualifiés appartenant soit à l'établissement lui-même, soit à un organisme autorisé.

DISPOSITIONS DIVERSES

07

Conduite des appareils de levage : Il est interdit de confier la conduite des appareils de levage à des ouvriers inaptes en raison de leur ignorance des consignes, de leur état de santé ou de leurs aptitudes physiques.

Établissement des consignes de sécurité : Des consignes doivent être établies par le chef d'établissement ou/et responsable HSE. Ces consignes doivent couvrir les mesures de sécurité pendant le service normal de l'appareil, les précautions pour éviter les chutes d'objets, et les mesures de sécurité pour les opérations de visite, graissage, nettoyage, entretien ou réparation. Les consignes doivent être affichées en français et en arabe dans les zones concernées et dans la cabine de manœuvre des appareils.

Indications des poids maximums : Chaque appareil doit indiquer les poids maximums qu'il peut soulever dans différentes situations d'emploi. Les accessoires tels que chaînes, câbles, cordages, élingues, palonniers et crochets de suspension doivent également indiquer les poids maximums qu'ils peuvent supporter. Ces indications doivent être clairement lisibles et affichées sur l'appareil ou les accessoires, ou sur une plaque solidement fixée à ceux-ci.



MAGAZINE

QHSE MAROC

+1000 VISITEUR SUR LE SITE WWW.QHSEMAROC.COM CE MOIS

+100 TELECHARGEMENT DU MAGAZINE QHSEMAROC CE MOIS

+100 ABONNÉS A NOTRE NEWLETTRES

Nos services

FORMATIONS ET CONSEILS QSE

- DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE
- INGENIEURIE DES FORMATIONS
- CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT QHSE & ÉNERGIE
- FORMATION QHSE ET ÉNERGIE
- AUDIT QHSE ET ÉNERGIE
- VEILLE & AUDIT RÉGLEMENTAIRE HSE

PUBLICITE

- PUBLICITÉ SUR LE SITE WEB
- PUBLICITÉ SUR LE MAGAZINE

CONTACT

- Email : QHSEMAROC@gmail.com
- Tel : 0626616949

